COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 8 juin à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. Philippe Houdaille, maire.

<u>Etaient présents</u>: M. HOUDAILLE Philippe, M. PICARD Séverine, Mme NICOUD Armelle, Mme LE PAGE Hélène, Mme MENARD Elise, M. LE CLEGUEREC Marc, M MERCIER Patrick,

Absents excusés: M. VERSET Nicolas, M. MONTHILLER Gérard, Mme COMBECAU Solenn, Mme VERBEKE Muriel

Secrétaire de séance : Mme NICOUD Armelle

• Le compte rendu de la réunion du conseil municipal dernière est approuvé à l'unanimité.

Organisation des élections régionales et départementales

Les prochaines élections régionales et départementales se dérouleront les 20 et 27 juin 2021. Il s'agit de 2 scrutins distincts nous obligeant à tenir 2 bureaux. De ce fait, il convient de trouver 4 personnes minimum pour tenir les 2 bureaux et de doubler également le matériel électoral : 2 urnes, 2 isoloirs, 2 tables.

Le tableau des tours de garde est présenté et validé par le conseil municipal.

Il devra être respecté les gestes barrières liées à la covid19.

Le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 20 heures.

Délibération relative à la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.

Adhésion à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique » Adhésion à la compétence facultative « infrastructures de charge »



Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 15 avril 2021 de modifier les statuts du Syndicat mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise, et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Contribution à la transition énergétique » et/ou « Infrastructures de charge ».

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

1) D'approuver les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :

Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés :

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat se dote de compétences optionnelles :

Contribution à la transition énergétique,

Infrastructures de charge,

Energies renouvelables et efficacité énergétique ;

- Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.
- 2) Conformément à l'article 3.4 des statuts, la commune
- Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »
- 3) Conformément à l'article 3.5 des statuts, la commune
- Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge »

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Délibération du conseil municipal refusant le transfert de la compétence PLU à l'EPCI

M. le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes Vexin Centre,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCI en date du 26 décembre 2012,

VU les articles 39 et 59 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU ou le document en tenant lieu de la commune,

Considérant que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le 27 mars.

Considérant que la commune de Moussy ayant réalisé son PLU très récemment et qu'elle souhaite continuer à assumer cette compétence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de Moussy

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Vexin Centre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Délibération relative à la demande de subventions en vue d'ériger une plaque commémorative en mémoire de 4 soldats et de 2 civils morts pour la France

Vu le code général des collectivités publiques notamment ses articles L2223-11 et L2223-15 Vu le code des pensions militaires notamment son article L521-3,

Monsieur le maire indique que lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou du dernier domicile ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire.

Monsieur le maire ajoute que suite aux recherches très récentes et plus précises dans les archives de l'état civil de la mairie et des archives militaires de Seine-et-Oise, ancien département qui correspond aujourd'hui aux 3 départements de la grande ceinture Parisienne : Yvelines, Essonne et Val-d'Oise (78,91 et 95), ont permis d'exhumer des noms de soldats morts durant la 1ère guerre mondiale et de préciser les éléments sur la raison du décès de ceux déjà connus.

La commune de Moussy dénombre donc 4 soldats et 2 civils "Morts pour la France".

1ère guerre mondiale

- BOHEC Louis Marie 20/02/1918 mort à Moncel-sur-Seille (54)
- GOUBERT Paul Arthur 27/10/1915 mort à Salonique Grèce
- ROUDET Antoine 14/02/1919 mort à Bouillon Belgique
- PARIS Alphonse-Auguste 08/04/1921 mort à Adana Turquie armée du « levant »

2ème guerre mondiale

- Maurice SEHEUX
- Henri GROULT

La commune de Moussy compte deux civils "Morts pour la France" lors de la 2ème guerre mondiale. En effet, le village a été cruellement touchée par le bombardement survenu le 10 juillet 1944 à 6 heures du matin, détruisant totalement certaines maisons, l'église en très grande partie, endommageant le château, soufflant la toiture de la mairie, défigurant plaines et vallées

Par ailleurs le soldat Alphonse-Auguste PARIS mort le 8 avril 1921 est enterré au cimetière communal. Sa tombe est en mauvais état et est à l'abandon. Celle-ci n'est plus entretenue et la mairie n'a pas connaissance de la présence de membres de sa famille. Une plaque « Mort pour la France », elle aussi en mauvais état, est posée sur le monument.

Cette sépulture doit être rénovée car elle risque de disparaître.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de monter un dossier de demandes de subventions pour financer la réalisation d'une plaque commémorative et d'une stèle en mémoire des 6 morts pour la France et faire rénover la tombe du soldat PARIS enterré au cimetière communal.

Pour cela, le ministère des armées sera sollicité. Le montant de la participation est fixé à **20 % du coût HT des travaux** portant exclusivement sur le monument (ou la plaque en faisant office), dans la limite de **1 600 €.**

Pour les autres sources de financement de cette plaque et pour la rénovation de la tombe du soldat PARIS Alphonse, mort à Adana en Turquie le 8/04/1921, l'association le *Souvenir français* sera sollicitée ainsi que la préfecture au titre d'une demande de DETR.

Après avoir en avoir débattu, le conseil municipal décide à XX des membres présents,

- o De prévoir la réalisation des travaux sur l'année 2021
- De s'engager à prendre en charge, le cas échéant la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué,
- De ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.
- Autorise le maire à signer tous les documents pour réaliser cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Délibération de demande de subvention relative à la réparation de l'impasse de la mairie

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire rénover l'impasse de la mairie qui présente des nids de poule conséquents. Un dossier de demande de subvention va être déposé dans ce sens, pour réaliser ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERE ET DECIDE:

D'ACCEPTER cette opération

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention (ARCC) auprès du Conseil Départemental.

• Réfection impasse de la mairie

Montant des devis H.T. : $3\,000,00\, \in HT$ Subvention ARCC sollicitée 29 % : $870,00\, \in HT$ Fonds propres de la commune : $2\,130,00\, \in HT$

DE PRENDRE en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de l'ARCC et le taux réellement attribué.

- O De prévoir la réalisation des travaux sur l'année 2021
- Autorise le maire à signer tous les documents pour réaliser cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Retour sur la réunion d'information relative à l'implantation du pylône télécom TDF

Pour rappel, depuis plus d'un an la mairie est en contact avec la société Orscom partenaire de la société TDF pour le projet d'installation d'un relais TELECOM sur le territoire de la commune et pour le compte d'ORANGE.

La couverture du réseau mobile étant médiocre voire inexistante par endroits à Moussy, la Préfecture du Val d'Oise va placer la commune en zone dite "new-deal".

Le service dédié de la Préfecture s'est rapproché d'ORANGE afin de s'assurer que le pylône pourrait accueillir les 3 autres opérateurs (Bouygues, Free et SFR). Ceux-ci s'y installeront dans le cadre de New Deal, c'est-à-dire que l'État leur imposera de couvrir la totalité du territoire de notre commune et ce dans un délai maximum de deux ans.

L'implantation du relais télécom se situerait dans le bois de la Garenne. La hauteur de cette antenne est de 30 mètres.

Dans un souci de transparence, le conseil municipal a souhaité convier les habitants de la commune à une réunion publique afin que la société TDF détaille le projet et réponde aux questions sur le sujet.

Pour des raisons sanitaires liées au COVID19, il n'a pas été possible de présenter ce projet en mode présentiel dans la maison de village. Aussi, cette réunion s'est déroulée en visioconférence le 27 mai dernier.

Une vingtaine de personnes a suivi la présentation faite par la société Orscom. Les administrés présents se sont montrés plutôt favorables au projet. Néanmoins, il a été demandé de porter une attention particulière à la diffusion du signal jusqu'à la propriété située au lieudit « l'étang de Gouline » afin que la riveraine vivant seule en ce lieu puisse recevoir et émettre des appels dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande d'implantation. Le dossier de demande préalable de travaux va être envoyé au pôle urbanisme et aux Monuments historiques dans le but d'y être instruit.

Point sur l'étude de faisabilité sur la circulation douce du cœur du village au cimetière

Organisation de 2 événements : présentation en visioconférence et exposition

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'étude de faisabilité pour la sécurisation des cheminements et la valorisation du cœur de village ; création d'une liaison douce et réaménagement du nouveau cimetière est terminée.

Cette étude propose, après un premier regard analytique, un plan programme mettant en relation les différents lieux de projet et un plan d'aménagement (niveau esquisse) détaillant chaque intervention faisant référence aux critères pressentis sur place.

La mairie invite les moussyacois à participer à 2 événements leur permettant de découvrir l'étude sur le projet d'aménagement communal. Le plus grand nombre pourra ainsi prendre part à ces moments d'échanges et exprimer ses idées selon le mode qui lui convient le mieux (ou participer aux 2 événements), l'un en visioconférence, l'autre à la maison de village.

Les 2 rendez-vous auront lieu:

- Mercredi 16 juin 2021 à 19 heures 30 en visioconférence ZOOM
- Mardi 22 juin 2021 de 18 heures 30 à 20 heures 30 à la maison de village

Un courrier sera adressé aux habitants dans ce sens.

Délibération relative à la location de l'appartement communal jouxtant la mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'appartement situé à l'annexe de la mairie sera libéré par l'ancienne locataire le 14 juillet 2021.

Par conséquent, le logement sera vacant à cette date et il convient d'ouvrir une campagne de candidature afin de procéder à l'installation d'un nouveau locataire.

Les candidatures devront être reçues en mairie entre le 25 juin et le 31 juillet 2021. Passé ce délai, il ne sera plus possible d'envoyer de dossier.

Monsieur le maire rappelle que la commission logements devra se réunir après la fin du dépôt des demandes soit au tout début août. Le logement de 40,20 m2, jouxtant la mairie sera disponible à compter du 15 juillet 2021.

Cet appartement de type F2 comprend :

- Rez-de-chaussée : 1 pièce de vie cuisine /séjour de 20,60 m2
- Etage: 1 chambre (10,60 m2), salle de bains et toilettes (5,30 m2)

Loyer mensuel de 500,00 €

Charges (eau et chauffage fioul) : Entre 80 et 100 € / mois.

1 mois de caution d'un montant de 500 €.

Renseignements:

Mairie ouverte le samedi matin Par téléphone : 01 30 27 20 14 Courriel : mairie@moussy.fr

Les candidatures devront être envoyées par mail (<u>mairie@moussy.fr</u>) ou par voie postale à l'attention de Madame la Présidente de la commission logements de la commune de Moussy – 1 place du prieuré – 95640 Moussy.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de louer l'appartement sis à proximité de la mairie, au 1 place du Prieuré, à bail précaire à partir du 15 juillet 2021 pour un montant de 500 € sans les charges.

Informations diverses

Logements communaux: il est annoncé le départ des locataires de la maison communale, sise au 1 impasse Gabriel Carbon à la fin juin conformément à la demande de Monsieur le Préfet.

Numérisation des actes d'état civil: Monsieur le maire informe le conseil municipal que les actes d'état civil pour la période de 1897 à 2020 vont être numérisés par l'intermédiaire de l'association ADICO avec laquelle, la mairie a signé une convention dans le cadre de la mise en place du système

Plus personne ne désirant prendre la parole, la séance est close à 22 heures 30.

Fait à MOUSSY, le 10 juin 2021

Le maire, Philippe Houdaille